

**Economic Community
Of West African States**



**Communauté Économique
Des États de l'Afrique
de l'Ouest**

**Vingt neuvième Sommet de la Conférence des
Chefs d'Etat et de Gouvernement**

Niamey, 12 janvier 2006

**DECISION A/DEC.24/01/06 RELATIVE A L'ADOPTION D'UNE
POLITIQUE DE LA CEDEAO / UEMOA SUR L'ACCES AUX SERVICES
ENERGETIQUES DES POPULATIONS RURALES ET PERIURBAINES
POUR LA REDUCTION DE LA PAUVRETE ET L'ATTEINTE DES OMD**

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les Articles 7, 8 et 9 du Traité de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'Article 28 du Traité de la Révisé relatif à la coordination et l'harmonisation des politiques énergétiques des Etats membres ;

VU la Décision A/DEC.3/5/82 relative à la Politique énergétique de la CEDEAO ;

VU la Décision A/DEC.5/12/99 relative à la mise en place d'un Système d'échanges d'énergie électrique ouest africaine (EEEEOA) ;

VU la Décision A/DEC.2/12/03 relative à l'Initiative Européenne sur l'Energie pour l'éradication de la pauvreté et le Développement durable portant révision du DSRP régional afin que les programmes énergétiques soient intégrés dans les programmes éligibles au FED et la revue des DSRP nationaux en vue d'intégrer le volet énergie dans les programmes prioritaires éligibles du FED ;

VU la Décision A/DEC.3/12/03 relative au Programme Régional d'Electrification rurale ;

RAPPELANT le règlement C/REG.7/12/99 relatif à l'adoption d'un schéma directeur de développement des moyens de production d'énergie et d'interconnexions des réseaux électriques des Etats membres de la CEDEAO ;

RAPPELANT la Convention signée entre la CEDEAO et l'UEMOA le 22 août 2005, pour la mise en œuvre d'actions conjointes dans le domaine de l'énergie ;

RAPPELANT le Protocole d'Accord signé entre le PNUD et la CEDEAO le 15 septembre 2005, octroyant le statut de partenaire technique à celui-ci ;



CONSCIENTE des défis auxquels sont confrontés les Etats membres de la CEDEAO et de l'UEMOA afin d'assurer le bien-être de leurs populations, avec comme objectif, à l'horizon 2015, l'atteinte des Objectifs du Millénaire du développement (OMD), et en particulier la réduction de moitié de la pauvreté et l'accès aux services sociaux essentiels ;

ENTENDU qu'une attention particulière doit être portée aux populations en zone rurale et péri-urbaine dont les conditions de vie, en particulier le niveau de pauvreté et les taux d'accès aux infrastructures de base, tant sociales que productives, sont les plus difficiles ;

CONVAINCUE que l'énergie, à la fois ressource, service collectif et facteur de production a une portée multsectorielle qu'elle est au cœur de tout processus de développement économique et social, et qu'elle conditionne la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme (alimentation, santé, éducation) ;

CONSCIENTE que les initiatives et programmes existants pour réduire la pauvreté méconnaissent bien souvent la notion de pauvreté énergétique, et le rôle central de l'énergie, et que cette situation risque de devenir un obstacle à la mise en œuvre des programmes de développement et à l'atteinte des OMD ;

CONSCIENTE que les Etats membres de la CEDEAO et de l'UEMOA sont face au défi du changement d'échelle en matière de programmes qu'impliquent aujourd'hui leurs objectifs politiques visant à l'accélération du processus de développement nécessaire à l'atteinte des OMD ;

DESIREUSE de contribuer au développement des politiques et des initiatives en cours dans le secteur de l'énergie, dans le cadre de la réduction de la pauvreté et de l'élaboration des DSRP ;

DESIREUSE de répondre aux objectifs du plan d'action du NEPAD dans lequel s'inscrit le programme d'investissement annexé à la présente résolution ;

AYANT A L'ESPRIT les engagements pris précédemment au titre du NEPAD, et plus récemment par le Forum des Ministres Africains de l'Energie (FEMA) lors du Sommet du millénaire en septembre 2005 ;

SUR RECOMMANDATION de la Cinquante cinquième Session du Conseil des Ministres réuni du 7 au 8, et 11 janvier 2006 à Niamey ;

DECIDE :

Article 1 : Les Etats membres se fixent un (01) objectif global pour accroître l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines, afin de permettre à l'horizon 2015, au moins à la moitié de la population en milieu rural et périurbain d'accéder aux services énergétiques modernes. Cela représente une multiplication par quatre par rapport au nombre de personnes desservies en 2005. Cela représente également 36 Millions de foyers supplémentaires et plus de 49 000 localités supplémentaires ayant un accès à des services énergétiques modernes.



Article 2 : Les Etats membres se fixent trois (3) objectifs spécifiques comme suit :

- i) Le renforcement de l'intégration régionale, à travers la mise en commun des bonnes pratiques, les échanges d'expériences, un système d'information régional, le développement de la coopération transnationale, qui serviront notamment à alimenter le développement et le renforcement de capacités.
- ii) La promotion de cadres politiques et institutionnels harmonisés (i.e. DSRP, cadre de suivi des OMD...), intégrant l'accès aux services énergétiques comme une des priorités nationales pour assurer un développement humain et atteindre les OMD.
- iii) Le développement, sur la base des cadres politiques nationaux, de programmes énergétiques cohérents et axés sur la réduction de la pauvreté en milieu rural et périurbain, et l'atteinte des OMD. Ces programmes énergétiques porteront une attention particulière :
 - au développement des activités productives, notamment celles liées à la valorisation et la transformation des productions agropastorales à destination des marchés urbains,
 - à la modernisation des services sociaux de base (santé, éducation, eau...) et à l'amélioration des conditions de vie.
 - à la situation des femmes, sujettes de manière disproportionnée à toutes les dimensions de la pauvreté, en particulier en terme de santé (ex : la lourdeur des tâches de collecte et de transport du bois et de l'eau).

Article 3 : Les Etats membres devraient se fixer trois (3) résultats à l'horizon 2015

- i) 100 % de la population, soit 325 millions de personnes auront accès à un service de cuisson moderne ;
- ii) au moins 60 % des personnes résidant en milieu rural auront un accès aux services productifs dans les villages, en particulier de force motrice, pour accroître la productivités des activités économiques ;
- iii) 66 % de la population, soit 214 millions de personnes résidant en milieu périurbain et rural, auront un accès au service électrique individuel, soit :
 - 100 % des populations périurbaines et urbaines ;
 - et 36 % des populations rurales ;
 - En outre, 60 % de la population rurale vivra dans une localité bénéficiant de la modernisation des services sociaux de base – santé, éducation, approvisionnement en eau potable, communication, éclairage, etc...)
 - l'accès au service d'éclairage, audiovisuel, télécommunications,
 - la couverture des populations isolées par des approches décentralisées.



Article 4 : Les Etats membres auront pour principes directeurs de cette Politique :

- La subsidiarité qui s'applique à toute politique régionale et commande que ne soit traité au niveau régional que les domaines pour lesquels l'action régionale peut apporter une valeur ajoutée aux actions nationales ;
- Une approche participative : promotion d'une approche basée sur l'implication des utilisateurs finaux dans la définition des options organisationnelles et techniques ;
- La cohérence, la concertation et la coopération qui revêtent une importance toute particulière du fait de l'ampleur des investissements, de l'enjeu de pouvoir accéder à un marché de la taille du marché régional, ou encore de la complémentarité des situations entre pays importateurs et exportateurs. Elle inclut les coopérations avec les autres institutions sous-régionales ;
- Une approche multisectorielle : les programmes énergétiques reposeront sur une approche basée sur l'identification des besoins et des services pour le développement et sur la coordination avec les autres investissements sectoriels pour assurer la présence des équipements d'usage – et donc d'un marché. Les programmes passés tenant d'une logique essentiellement, voire uniquement sectorielle, ont montré leur effet d'entraînement limité sur les dynamiques de développement ;
- La neutralité technologique : les programmes énergétiques s'attacheront à une neutralité technologique afin que, suivant les contextes locaux et nationaux, la technologie offrant la meilleure solution d'un point de vue économique à long terme puisse être retenue. Cette neutralité s'applique en particulier dans la comparaison des solutions centralisées et décentralisées et de mobilisation des énergies renouvelables. Elle implique également de prendre en compte les externalités dans les analyses comparatives de solutions techniques ;
- La promotion du partenariat public – privé : Ce partenariat devra couvrir aussi bien les aspects techniques, de gestion des systèmes, de mobilisation financière que de prise de risque, en particulier risque financier. Il est clairement nécessaire, car tous les acteurs, aussi bien publics (Etat, institutions publiques, collectivités locales et territoriales,...) que privés (entrepreneurs nationaux et locaux, institutions financières, associations et coopératives, ONG,...) devront être mobilisés. Cette mobilisation nécessitera la mise en place de cadres réglementaires et d'une structure d'incitation transparents et incitatifs ;
- Le développement durable : prenant en compte les trois piliers économique, social, et environnemental en premier lieu au niveau local mais également au niveau global, du fait de l'impact potentiel des projets énergétiques, en particulier sur le changement climatique ou la biodiversité ;
- La prise en compte du genre : en liaison, par exemple avec l'allègement des travaux des femmes ; la création de revenus monétaires au profit des femmes, de leurs ménages et de leurs communautés ; l'accès à des services sociaux de santé de qualité et d'alphabétisation ;
- La sécurité de l'approvisionnement et de la diminution de la vulnérabilité des économies aux chocs externes, et en particulier à l'augmentation des cours du pétrole, principe essentiel de tout programme, qui revêt une importance cruciale dans le contexte actuel de flambée du cours du pétrole ;



- L'optimisation de l'utilisation des ressources financières disponibles et la mobilisation de ressources additionnelles : Aide publique au développement (multi et bilatérale), financements nationaux, mobilisation de fonds privés. En recherchant les complémentarités dans les sources de financements régionales et nationales et en privilégiant les solutions ayant un rapport impact / investissement le plus favorable ;
- De pérennité des solutions retenues : la recherche de la pérennité des investissements au-delà de l'échéance de 2015 doit être permanente, ce qui implique d'analyser les solutions alternatives sur le long terme (analyse sur le cycle de vie).

Article 5

Les Etats membres visent la réalisation d'un programme d'investissement commun, définis dans le document annexé à la Politique afin d'atteindre les résultats définis précédemment.

Article 6

La présente Décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa signature par le Président du Conseil. Elle sera également publiée par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A NIAMEY LE 12 JANVIER 2006

POUR LA CONFERENCE

LE PRESIDENT


S.E. MAMADOU TANDJA



ANNEXE À LA DECISION A/DEC.24/01/06

PLAN D'ACTION REGIONAL ET STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE

LE PLAN D'ACTION :

- **RESPECTE** les principes directeurs énoncés dans la politique ;
- **WISE LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT COMMUN** aux Etats Membres, annexé à la politique et nécessaire à l'atteinte des objectifs visés qu'ils se fixent ;
- **DEFINIT POUR CELA LES AXES D'ACTIONS ET UN PLAN D'ACTIONS REGIONAL**, en se basant sur la valeur ajoutée respective des institutions régionales, des Etats Membres, et la reconnaissance des politiques, programmes, et initiatives existants ;

LA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE :

- **DEFINIT UN SCHEMA INSTITUTIONNEL** pour la mise en œuvre efficace des actions du Plan d'Action Régional, nécessaire à la réalisation du programme d'investissement ;
- **DEFINIT LES ACTIONS PREALABLES À MENER** pour rendre ce schéma opérationnel.

PLAN D'ACTION REGIONAL

1. Le principe de subsidiarité conduit à ce que la mise en œuvre des principaux programmes d'investissements soit du ressort des Etats membres.

La valeur ajoutée d'une réponse collective au niveau régional se situe d'abord dans les activités amont aux programmes d'investissement, lorsqu'il y a avantage à traiter *ensemble* d'une problématique plutôt qu'au niveau *individuel* de chaque Etat, c'est à dire :

- Formuler et rendre opératoires les politiques et programmes d'accès aux services énergétiques axés sur l'atteinte des OMD,
- Renforcer les capacités institutionnelles et humaines nationales et régionales,
- Mobiliser les moyens financiers nécessaires à l'atteinte de l'objectif que se fixent les Etats Membres



Limiter l'action de la Région aux seules activités préparatoires aux programmes d'investissement serait restrictif, celle-ci porte également sur :

- Le suivi, la capitalisation et la coordination des modalités de mise en œuvre des programmes d'investissements, ceci afin d'en assurer une meilleure efficacité.

2. Le **Plan d'Action Régional est articulé autour de quatre axes d'actions** de la région, détaillés ci-dessous :

- (1) Le renforcement des capacités des acteurs privés et publics, développement d'outils et de méthodes ;
- (2) Le soutien à la mobilisation de prêts concessionnels et des financements du secteur privé dans les projets de fourniture de services énergétiques en zones rurale et périurbaine;
- (3) L'échange, la promotion et la diffusion d'expériences sous-régionales en matière de fourniture de services énergétiques en zones rurales et périurbaines ;
- (4) La promotion de la production locale de biens et de services énergétiques.

3. **Axe 1 : Renforcement des capacités des acteurs privés et publics**

Plus que l'insuffisance des financements, la rareté de ressources humaines compétentes et présentes dans les zones rurales et périurbaines constitue le principal obstacle à surmonter. La Région peut fortement contribuer à le lever.

Pour cela, cet axe couvre les actions de renforcement des capacités, incluant l'information et la sensibilisation, des acteurs cibles :

- Personnel des institutions publiques des Etats membres, en particulier les institutions nouvelles créées (agences en charge de l'électrification rurale, Autorités de régulation) et également Ministères en charge de l'énergie et des Ministères techniques représentés dans les Comités multisectoriels institués sous l'égide des Ministères de l'économie et du développement ;
- Collectivités territoriales et locales (communes, départements, provinces,...) et les services ou agences rattachés;
- Opérateurs publics ou privés intervenant au niveau local (producteurs, exploitants de systèmes énergétiques, fabricants et installateurs d'équipements) ;
- Organisations de la société civiles et représentants des usagers (coopératives, ONGs, associations d'usagers, organisations professionnelles...)

Le renforcement des capacités porte également sur la mise au point d'outils et de méthodes, la formation des acteurs à leur utilisation et à leur appropriation. Il s'agit en particulier de doter la région des capacités de gestion de bases de données et de systèmes d'information géographique utiles à la réalisation des études d'identification, de modélisation technico-économique et de planification des projets d'investissements énergétiques intégrés à des projets et programmes de développement économique et social local, et la coordination de la réalisation de ces programmes et projets.



Ces outils doivent aussi permettre le suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes et les résultats atteints, ainsi que leur impact sur la pauvreté et le développement économique.

4. **L'objectif poursuivi par l'Axe 1** est donc de renforcer les capacités nécessaires à la formulation de cadres politiques et institutionnels harmonisés intégrant l'énergie comme une des priorités nationales, et le développement de programmes énergétiques cohérents et axés sur la réduction de la pauvreté.
5. **Les actions de l'Axe 1 du Plan d'Action Régional**, sont détaillées ci-dessous :

Axe 1 : Renforcement des capacités des acteurs privés et publics, développement d'outils et de méthodes

1. Appui aux Etats membres pour l'intégration de la composante énergie dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté et appui aux Comités Multisectoriels.
2. Formation des agents des Ministères et des agences de régulation sur les aspects contractuels, réglementaires et fiscaux. Appui à la formulation de mécanismes de régulation adaptés à l'électrification rurale.
3. Appui à l'élaboration d'atlas forestiers avec mise en ligne des informations pour faciliter l'accès aux données
4. Formulation d'une méthode de monitoring de l'impact de l'accès à un service énergétique moderne sur le développement et appui aux institutions nationales pour la mise en œuvre de campagnes de monitoring
5. Outils de formation des opérateurs privés : sur les études techniques simplifiées, le matériel et les sources d'approvisionnement existantes dans la région ou en dehors, développement d'Outils de gestion clientèle dédié aux « petits » opérateurs privés et formation à son utilisation
6. Etude des filières technologiques, y compris à base d'énergies renouvelables, prometteuses à moyen terme (biocarburants, gazogène) et appui à la mise en place d'un système de veille et de suivi technologique
7. Etude de faisabilité pour des projets d'électrification transfrontalière, des projets d'électrification périurbaine, des programmes de plateformes multifonctionnelles, des projets de diffusions d'équipements de substitution aux énergies traditionnelles, ou des projets d'équipements de centre de santé et d'école par des services énergétiques modernes.
8. Fonds pour la mobilisation d'expertise ponctuelle à la demande des Etats Membres ou des institutions régionales

Le montant global nécessaire à l'Axe 1 est estimé à 83,1 M\$.

6. **Axe 2 : Soutien à la mobilisation de prêts concessionnels et des financements du secteur privé dans les projets de fourniture de services énergétiques en zones rurale et périurbaine**

L'apport de la Région dans la mobilisation de ressources financières supplémentaire prendra des formes différentes, tant dans la nature des financements mobilisés qu'au niveau du rôle de la Région dans la mobilisation de ce financement :

- Appui de la Région à la mobilisation par les Etats membres de crédits concessionnels, par exemple pour les électrifications transfrontalières à l'instar du schéma adopté pour les interconnexions à l'échelle du WAPP ;



- Mobilisation directe de financements supplémentaires par la Région dans le cadre de lignes d'APD dédiées à l'appui aux programmes régionaux et/ou d'intégration régionale, telles que le PIR de la Commission Européenne ou les programmes régionaux du PNUD, à l'instar des programmes déjà en cours de mise en œuvre tels que le PRS, le PREDAS ou le projet Plates-formes multifonctionnelles, dont la gestion peut être assurée au niveau régional ou délégué au niveau des Etats membres ;
- Mobilisation directe par la région de fonds dédiés à des projets de démonstration pour des technologies matures fonctionnant selon un principe de cofinancement avec le secteur privé ; de fonds d'amorçage pour le développement d'investissements (« patient capital ») de technologies renouvelables – petite hydroélectricité, valorisation de la biomasse, solaire photovoltaïque ; ou des crédits liés au mécanisme de développement propre.

7. **L'objectif poursuivi par l'Axe 2** est de mobiliser, en complément des financements issus directement des budgets nationaux, notamment dans le cadre des initiatives de remises de la dette, les financements complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes énergétiques.

8. **Les actions de l'Axe 2 du Plan d'Action Régional**, sont détaillées ci-dessous :

Axe 2 : Soutien à la mobilisation de capitaux concessionnels et à l'implication du secteur privé dans les projets de fourniture de services énergétiques en zones rurale et périurbaine

1. Fonds d'appui à la fabrication locale d'équipements d'utilisation finale des services énergétiques, y compris d'équipements énergétiques efficaces et /ou à base d'énergies renouvelables (patient capital)
2. Appui à la mobilisation des financements, à la définition des modalités de mise en œuvre en particulier dans les programmes transfrontaliers - négociation des contrats d'achat/vente, mise en place des garanties.
3. Etude de faisabilité et dimensionnement du fonds d'investissement et d'innovation.
4. Réalisation de deux cents de projets de démonstration de technologies matures, y compris de projets d'énergies renouvelables matures (petite hydroélectricité, valorisation électrique de la biomasse – bagasse, riz, résidu de l'industrie forestière -, solaire photovoltaïque et thermique), y compris les équipements d'usages, en cofinancement avec le secteur privé: investissements du fonds d'innovation et de développement.

Le montant global nécessaire à l'Axe 2 est estimé à 121,2 M\$.

9. **Axe 3 : Echanges, Promotion et diffusion d'expériences sous-régionales en matière de fourniture de services énergétiques en zones rurales et périurbaines (gestion des connaissances)**

Consciente des échecs de politiques qui visaient à reproduire des schémas et modèles conçus ailleurs, la Région peut contribuer à l'émergence d'une méthodologie – voire d'un « modèle ouest africain » d'élaboration des politiques de développement de l'accès aux services énergétiques par la multiplication des échanges entre tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique régionale, et l'instauration de pratiques de « réseau de savoir » :



- Pour assurer un impact maximal à ces échanges, des études thématiques seront réalisées afin d'identifier, au sein de la Région ou dans d'autres régions en développement similaire, les modèles techniques, réglementaires, organisationnels ou financiers les plus prometteurs.
- Pour les Etats membres les moins avancés dans les réformes, les échanges d'expérience permettront de découvrir les schémas institutionnels et organisationnels déjà adoptés au sein ou à l'extérieur de la région.
- Pour les institutions nouvellement créées – agences d'électrification rurale, autorités de régulation– et pour les entreprises du marché, les échanges d'expérience s'inscriront dans les programmes de renforcement des capacités de l'axe 1.

Au-delà de leur impact direct, ces échanges permettront de créer un vrai réseau relationnel, en s'appuyant sur les groupes multisectoriels nationaux, entre les acteurs régionaux, ce qui facilitera d'autant plus la définition et la mise en œuvre des cadres politiques et des programmes d'investissement de l'axe 2.

10. **L'objectif poursuivi par l'Axe 3** est de créer un système de partage de connaissances et de bonnes pratiques qui devrait servir de clé de voûte à la stratégie de renforcement des capacités, en favorisant l'émergence et/ou le renforcement d'une dynamique multisectorielle, tant au niveau national que régional, et la création d'une expertise basée sur une communauté de pratique.

11. **Les actions de l'Axe 3 du Plan d'Action Régional**, sont détaillées ci-dessous :

Axe 3 : Promotion et diffusion d'expériences sous-régionales en matière de fourniture de services énergétiques en zones rurales et périurbaines

1. Etat des lieux (CEDEAO et au delà dans les PED) des schémas de « concessions d'électrification rurale », de mise en place de PPA simplifiés pour les petits ouvrages, sur les cadres réglementaires et instruments appropriés (fiscaux, financiers, ...). Echanges sur ces thèmes et appui par la région à la mise en place nationale.
2. Accès en zones périurbaines et rurales renforcé à travers des approches technico organisationnelles innovantes : compteurs collectifs, pré-paiement, organisations coopératives ou associatives d'usagers, implication des municipalités en sociétés de distribution, ... : revues d'expériences ; échanges en ateliers et visites d'experts.
3. Benchmarking des standards et coûts, état des lieux des expériences au sein de la CEDEAO et au delà en matière de normes techniques allégées
4. Renforcement des échanges entre les Agences d'Electrification rurale : réunion thématiques, ateliers d'échanges, travaux thématiques en groupes
5. Programmes multisectoriels, intégrant l'énergie et les secteurs d'usage finaux – santé, éducation, pompage, ... Echanges sur les expériences réelles de mise en œuvre, difficultés et schémas applicables
6. Equipements d'usage efficaces : démonstration de l'enjeu tant sur la production d'électricité, que sur l'utilisation de matériels d'usage tels que les pompes, les réfrigérateurs, moteurs, lampes ; études de marché sur les potentiels de marché et les technologies les plus appropriées

Le montant global nécessaire à l'Axe 3 est estimé à 15,6 M\$.

12. **Axe 4 : Promotion de la production locale de biens et de services énergétiques**



Dans le long terme, seul le renforcement de la part des entreprises régionales dans la fourniture de biens et de services entrants dans la réalisation et l'exploitation des infrastructures et des services énergétiques peut assurer la pérennité de ce secteur, et justifier l'important effort financier que la Région s'apprête à réaliser. Cela suppose que, dans les pays de la sous région, les entreprises du marché deviennent le premier fournisseur de services énergétiques en zones rurales et périurbaines.

En complément des activités incluses dans les axes 1, 2 et 3, qui bénéficieront aussi au secteur privé, la Région y contribuera spécifiquement :

- En menant une action vigoureuse d'aide à la production locale et à la diffusion d'équipements de services énergétiques, par la mobilisation de fonds de démonstration pour les technologies aujourd'hui au stade de la pré-série industrielle et potentiellement opérationnelles dans un futur proche,
- Par des appuis spécifiques à la constitution de pôles d'excellence régionaux spécialisés dans les filières technologiques capables d'assurer l'assistance et le contrôle pour la fabrication des composants des équipements produits localement, à travers des bancs d'essais et des tests d'équipements pouvant éventuellement donner lieu à la délivrance de labels de qualité,
- Par la création d'un réseau régional de centres d'assistance aux collectivités et à leurs partenaires porteurs de projets (fourniture de biens et de services énergétiques), dans les milieux ruraux et périurbains. Ces centres seront spécialisés dans l'assistance aux collectivités pour l'ingénierie financière et la « bancabilité » des projets, et dans l'aide à l'élaboration de règles de bonne gestion économique et financière des entreprises de services énergétiques.

13. **L'objectif poursuivi par l'Axe 4** est de doter la région d'un réseau de fournisseurs privés capables de répondre à la demande d'équipements et de services énergétiques résultants tant de la mise en œuvre des programmes d'investissements prévus par la politique régionale, que des politiques sectorielles nationales, notamment en matière d'éducation, de santé, d'accès à l'eau, de développement économique (artisanat, micro industrie...).

14. **Les actions de l'Axe 4 à du Plan d'Action Régional**, sont détaillées ci-dessous :

Axe 4 : Promotion de la production locale d'équipements de services énergétiques

1. Sélection et renforcement des centres d'excellence technologiques pour les principales filières énergétiques, y compris d'énergies renouvelables (petite hydroélectricité, valorisation électrique de la biomasse, solaire photovoltaïque et thermique)

Le montant global nécessaire à l'Axe 4 est estimé à 12 M\$.

15. **Le coût total des quatre (04) Axes est estimé** à 231,9 Millions de \$ sur la période de 10 ans.



STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

Schéma institutionnel

16. **Un Comité de pilotage du programme d'accès aux services énergétiques**, aura un rôle stratégique de direction et d'orientation des activités. Il regroupera les principaux acteurs régionaux : le Secrétariat Technique de la CEDEAO / UEMOA ; les bailleurs de fonds ; le Comité Régional Multisectoriel ; et des représentants de la société civile et du secteur privé.
17. Le Comité de Pilotage s'appuiera sur **des groupes de travail thématiques**, mis en place sur la base des groupes multisectoriels existants qui pourraient former la base d'un **réseau régional d'experts**. Ces groupes seraient alors chargés d'étudier les problématiques régionales prioritaires, avec au moins un représentant national par thème, assurant ainsi une complémentarité du rôle des acteurs régionaux et nationaux.
18. Pour assurer une visibilité suffisante aux actions entreprises et aux résultats atteints, **un Forum Régional sur l'Accès aux Services Énergétiques pour les pays de la CEDEAO et de l'UEMOA** sera organisé chaque année en présence des Ministres en charge de l'Énergie. Ces rencontres et travaux communs, en favorisant les échanges, contribuent à la convergence des politiques et à l'intégration régionale. Le Comité de Pilotage rendra compte à cette occasion aux Ministres, des avancées de la mise en œuvre du plan d'actions
19. **Une Agence Régionale pour l'Accès aux Services Énergétiques**, rendant compte aux Ministres en charge de l'Énergie, sera créée et mandatée pour assurer les activités permanentes qui découlent des quatre axes d'actions définis, pour la réalisation du programme d'investissement, et également d'activités ponctuelles liées à des projets spécifiques. En effet, le succès du plan d'actions et des orientations données par le Comité de Pilotage implique la création d'une structure permanente dédiée à la mise en œuvre de la politique régionale d'accès aux services énergétiques modernes, et disposant d'une autonomie de fonctionnement.

Actions préalables à mener

20. **Un schéma directeur et une évaluation technico-économique** des retombées en matière de développement pour atteindre les objectifs visés permettront de mobiliser significativement l'Aide Publique au Développement et d'inciter les investisseurs privés.
21. **L'accélération de la mise en fonction du Centre d'Information Régional** (Observatoire de l'Énergie), de la mise en place d'une base de données régionale et d'un Système d'Information Géographique associé, est un préalable à l'élaboration du programme d'investissement détaillé requis pour atteindre les objectifs assignés à la politique régionale.
22. **L'étude de faisabilité détaillée de la création de l'Agence Régionale** pour l'accès aux services énergétiques devra être menée, et sera la première mission du Comité de Pilotage du programme régional.



23. En conséquence de la stratégie adoptée, le plan d'action régional nécessite également les activités préparatoires suivantes :

Activités préparatoires

1. Développement et mise en place d'un Système d'information intégré, comprenant une base de données énergétique régionale, un Système d'Information Géographique (SIG) régional, un site Internet pour rendre accessible les informations
2. Réalisation d'une étude stratégique : programme d'investissements détaillé et définition du plan d'actions à partir d'une étude régionale du potentiel réel des principales filières d'énergies, formulation d'une stratégie opérationnelle et d'un programme d'investissement détaillé
3. Etude de faisabilité pour la définition et le cadrage de l'Agence
4. Fonctionnement de l'Agence sur 10 ans

24. Le budget d'études nécessaire est estimé à 16,8 M\$, soit un coût annuel de 1 M\$.



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :

- **EST COMMUN AUX ETATS MEMBRES DE LA REGION ;**
- **WISE LA REALISATION DES OBJECTIFS FIXES PAR LA POLITIQUE REGIONALE;**
- **DEFINIT TROIS (03) PLANS D'INVESTISSEMENTS REGIONAUX,** adaptés pour cela;
- **EVALUE LES VOLUMES FINANCIERS NECESSAIRES A MOBILISER ;**
- **NECESSITE LE LANCEMENT IMMEDIAT DES ACTIONS PREALABLES,** nécessaires pour rendre opérationnelle la stratégie de mise en œuvre du Plan d'Action Régional ;
- **NECESSITE DE METTRE EN PLACE LE PLAN D'ACTION REGIONAL** pour être détaillé et développé en concertation avec les Etats Membres ;

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Afin de réussir à diviser la pauvreté par deux dans la CEDEAO / UEMOA et atteindre les OMD, les Etats Membres se fixent les objectifs politiques suivants en matière d'accès à un service énergétique moderne à l'horizon 2015 :

- (1) 100 % de la population aura accès à un service de cuisson moderne à l'horizon 2015, ce qui représente 325 millions de personnes supplémentaires ou 54 millions de foyers à atteindre en 10 ans, dont 30 millions via LPG ;
- (2) Au moins 60% des personnes résidant en milieu rural vivront dans des localités ayant un accès aux services productifs, en particulier de force motrice pour accroître la productivité des activités économiques, et l'accès à des services communautaires modernes ;
- (3) 66% de la population, soit 214 millions de personnes résidant en milieu périurbain et rural, auront accès à un service électrique individuel, soit :
 - (a) 100% des populations périurbaines et urbaines, ce qui représente environ un doublement du taux d'accès par rapport aux niveaux actuels ;
 - (b) et 36% des populations rurales – à comparer à 1% aujourd'hui dans les pays les moins densément peuplés et environ 10% dans les pays les plus avancés ;
 - (c) en outre, 60% de la population rurale vivra dans une localité bénéficiant de services sociaux de base modernes - santé, éducation, approvisionnement en eau potable, communication, éclairage,... soit par des approches d'électrification décentralisées ou par extension du réseau – ce qui représente plus d'une multiplication par 3 par rapport aux niveaux actuels.



ESTIMATION DES MONTANTS FINANCIERS REQUIS

Contenu du programme d'investissement

1. Les volumes financiers évalués ci-dessous, sont calculés sur la base de solutions techniques utilisées actuellement pour rendre les services visés dans les plans d'investissement, mais ne présagent en rien des moyens optimaux qui seront choisis au niveau national, par les Etats Membres ;
2. Le programme d'investissement prend en compte l'ensemble des coûts nécessaires pour atteindre les objectifs visés par la politique :
 - Le financement des équipements d'usage et d'infrastructures, hors renforcement de la capacité de production ;
 - Le financement des consommations énergétiques, comprenant, notamment, l'amortissement de la production ;
 - Le financement des études de dimensionnement et de faisabilité technico-économiques ainsi que la l'accompagnement institutionnel et social ;

L'accompagnement institutionnel et social est un coût souvent sous estimé des programmes de développement rural : la mise en place de schémas de gestion impliquant la participation des populations locales, ainsi que souvent, de PME. Les modifications des cadres réglementaires permettant ces schémas sont également coûteuses. Ils ont été estimés à 30% pour les programmes ruraux et décentralisés et 15% pour les investissements plus classiques.

Plans d'investissement

3. La région, à travers son plan d'actions, vise à promouvoir et développer un programme d'investissement commun, composé de **trois (03) plans d'investissements régionaux spécifiques** :
 - (1) Accès aux combustibles domestiques pour la cuisson de l'ensemble des habitants de la zone, tant du monde rural que périurbain,
 - (2) Accès aux services productifs, en particulier de force motrice, pour accroître la productivité du travail des actifs dans les zones rurales, et l'accès à des services communautaires modernes ;
 - (3) Accès à l'électricité/ à un service électrique
 - (a) Pour les populations périurbaines et urbaines;
 - (b) En zone rurale, et ce, en assurant
 - (i) la modernisation des services sociaux de base – santé, éducation, approvisionnement en eau potable, communication, éclairage,...
 - (ii) l'accès au service d'éclairage, audiovisuel, télécommunications,... aux populations qui y vivent
 - (iii) la couverture des populations – communautés isolées par des approches décentralisées.



4. **Plan 1, d'Accès aux combustibles domestiques pour la cuisson.**

L'objectif à l'horizon 2015 que l'intégralité de la population ait accès à un service de cuisson moderne ou amélioré, est obtenu par deux approches :

- Par la butanisation – qui nécessite l'achat du réchaud et de la bouteille par les ménages. Dans la présente estimation, 80% de la population urbaine est concernée par la butanisation et 50% de la population rurale.
- Par des foyers améliorés, en conjonction avec la construction de cheminées pour réduire la pollution intérieure. Dès lors que le combustible biomasse est utilisé, sa production doit être viable, avec des cultures énergétiques et des pratiques de transformation durables, ce qui suppose une réforme en profondeur des codes forestiers et ruraux. Dans la présente estimation, 20% de la population urbaine est concernée par le programme foyers améliorés et 50% de la population rurale.

Le programme d'accès à des services de cuisson modernes requiert donc des investissements en réchauds à gaz, en foyers améliorés et en pratiques de cultures énergétiques durables.

Les consommables chiffrés pour ce programme sont uniquement le GPL, car on estime qu'il n'y a pas de consommation additionnelle de bois ou de charbon de bois.

5. **Plan 2, d'Accès aux services de force motrice.**

L'accès à la force motrice, qu'elle soit mécanique ou électrique, permet le pompage de l'eau, la mécanisation des moulins, ... et nécessite typiquement d'investir dans un moteur diesel avec quelques équipements d'usage. Plus de 45 000 localités sont visées.

Pour tous les pays de la CEDEAO et de l'UEMOA, 100% des villages de plus de 1000 habitants seront équipés de ce service en 2015. Dans les pays où les taux d'électrification des villages atteignent 20 à 40% en 2005, 100% des villages de plus de 500 habitants seront équipés de ce service en 2015. On estime ainsi pouvoir atteindre au moins 60% de la population rurale.

Dès lors que ces villages seraient électrifiés par le réseau, les équipements d'usage demeureraient, mais le groupe électrogène pourrait être réutilisé dans une autre localité ou à d'autres fins.

On estime la consommation énergétique typique à 12 000 kWh annuellement ou un équivalent de 4000 litre de fioul, à un coût moyen de 0,4\$ / kWh, qui comprend l'amortissement des investissements.

6. **Plan 3, d'Accès à l'électricité/ à un service électrique.**

- **En zones périurbaines**, l'investissement requis est celui du branchement de chaque ménage, estimé à 350\$ par connexion et 15,7 M de ménages devront être raccordés ;
- **Accès aux services électriques par raccordement des localités pour les usages productifs et les services communautaires.**



L'objectif est d'électrifier par interconnexion l'intégralité des localités de plus de 2000 habitants dans les pays de la CEDEAO et de l'UEMOA, ce seuil étant réduit à 1000 habitants pour les pays ayant déjà des taux de raccordement de villages significatifs.

- **Electrification des ménages dans les localités raccordées aux réseaux centralisés ou décentralisés.**

L'objectif fixé est de permettre à 40% des ménages vivant dans les localités électrifiées d'être connectés à l'horizon 2015.

- **Electrification décentralisée de petites localités isolées et populations dispersées.**

Sont considérées dans cette catégorie les localités entre 500 et 1000 habitants ou entre 1000 et 2000 habitants suivant les pays. L'objectif est d'apporter un service à 80% de ces localités à l'horizon 2015.

7. Estimation des volumes d'investissement requis

Le volume d'investissements requis pour atteindre les objectifs ci-dessus se monte en première approximation :

- A **17,5 milliards de dollars sur une période de 10 ans** pour les investissements en équipements, y compris plus les études et mesures d'accompagnement et les études ;
- A **34,6 milliards de dollars sur 10 ans** pour les consommations, soit 3,46 milliards de dollars par an ; ces consommables sont calculés à un coût total, y compris l'amortissement de la production et du transport : il est clair qu'avec les taux de pénétration visés, les consommateurs ne pourront couvrir l'intégralité de cette facture, et que les Etats Membres devront apporter une partie de subvention, qu'il reviendra à chacun d'entre eux de décider ;
- Le coût total des 3 programmes revient à environ **16 dollars par habitant et par an** ;
- Le **coût total annuel** des programmes est de 5,2 milliards \$, ce qui représente 4,2% du PIB régional ;



Programme	Statut en 2005	Objectif 2015	Nb connexions supplémentaires	% Pop totale touchée en 2015	INVESTISSEMENT		ETUDES ET ACCOMPAGNEMENT		CONSUMMATION		TOTAL	
					Coût sur 10 ans (M\$)	\$ par personne et par an	Coût sur 10 ans (M\$)	\$ par personne et par an	Coût sur 10 ans (M\$)	\$ par personne et par an	Moyenne de dépenses / an (M\$)	\$ par personne et par an
Services de cuisson modernes	~ 10% (i) pop totale pour GFL	100%	29 656 '000 royers au CPL	100% pop a acces (i)	2 860	0,88	865	0,26	24 467	7,52	2 817	8,66
Force motrice (vii)	0% (i)	100% villages	46 228 localités décentral et centres secondaires		741	0,23	222	0,07	1 696	0,52	266	0,82
Electrification	20%	~60% 100% pop urbaine	15 683 '000 ménages		10 957	3,37	1 909	0,59	8 458	2,60	2 132	6,55
- Electrification Pénuibaine et urbaine (ii)	~20% pop urbaine	100% pop urbaine	15 683 '000 ménages	54%	5 484	1,68	823	0,25	3 862	1,19	1 019	3,13
- Usages productifs et services communautaires (iv) (vii)	~25% (i)	100% centres secondaires	24 611 centres secondaires (ix)	idem	3 703	1,14	555	0,17	-162	-0,05	410	1,26
- Electrification des ménages dans les localités électrifiées (iv)	-	40% pop dans les villages	13 429 '000 ménages	64%	1 494	0,46	448	0,14	3 693	1,13	564	1,73
- Electrification décentralisée (v) (vi)	négligeable	80%	21 617 localités décentralisées (ix)	66%	276	0,08	83	0,03	1 046	0,32	141	0,43
Programme Electrification rurale			1 081 '000 ménages		5 473	1,68	1 086	0,33	4 577	1,41	1 114	3,42
COÛT TOTAL					14 549	4,47	2 986	0,92	34 621	10,64	5 216	16,02

(i) Estimation

(ii) Taux d'accès: % population TOTALE qui bénéficie individuellement du service

(iii) En restant sur la même tendance de population rurale desservie

(iv) Villages cibles: > 2000 hab pour cat 2 et > 1000 pour la cat 1; investissement NET de la force motrice

(v) Villages cibles: > 1000 hab et < 2000 hab pour cat 2 et > 500 et < 1000 hab pour la cat 1; investissement NET de la force motrice - donc seulement pour 50 connex ménage par village

(vi) Pour les consommables: consommations des ménages; la force motrice est dans le programme force motrice

(vii) Investissements dans Villages > 1000 hab pour la zone 2 et > 500 pour la zone 1; consommations sont @12000kWh/an et @0,4 cts pour centres secondaires et décentralisés

(viii) Une fois les villages connectés au réseau, la conso prod et comm passe à 18000kWh @ 0,2 cts, ce qui permet des économies par rapport à 12000kWh @ 0,4 cts (Force motrice)

(ix) 24 611 centres secondaires et 21 617 localités décentralisées font le total des 46 228 localités concernées par la force motrice

(x) Taux d'accès des populations